



ARRETE MUNICIPAL N° A. 2024-G-551

Portant interdiction temporaire de pratique sportive sur le STADE MADRID, LE STADE BARONI ET LE STADE CARQUEX

Commune de Faverges - Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21 relatif à la conservation et à l'administration des propriétés communales,
- VU Le protocole d'accord du 22 janvier 2008 entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football
- VU Le Décret n° 212 du 28 février 1973 sur le fonctionnement des équipements à usage sportif et l'obligation faite aux communes d'assurer l'utilisation optimale des installations,
- VU La Délibération du Conseil Municipal de Faverges en date du 31 mai 1985,
- VU Les conditions météorologiques hivernales

CONSIDERANT que la pratique sportive sur la pelouse des stades Madrid, Baroni et Carquex risquerait d'altérer durablement l'état du terrain et qu'il convient de préserver ceux-ci,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Les utilisations du stade Madrid, du stade Baroni et du stade Carquex sont interdites à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 12 janvier 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Cette interdiction étant décidée conformément aux dispositions et aux textes ci-dessus rappelés, l'arrêté sera affiché à l'entrée du terrain et notifié par les voies les plus rapides aux groupements intéressés (Comité, Club).

ARTICLE 3 Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable du Service des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée aux Présidents des instances concernées.

ARTICLE 4 : Le Maire, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu

De la publication le : 24 DEC. 2024

Notifié le : 24 DEC. 2024

Fait le 23 décembre 2024

Pour le Maire de Faverges-Seythenex,

L'Adjoint délégué,

Marc BRACHET

Destinataires :

- * Police Municipale.....1
- * LEPP La Fontaine.....1
- * Services Techniques1
- * Rugby et instances1
- * Foot-sud 741
- * Collège de Faverges1
- * Association sportive et culturelle des Portugais de Faverges 1
- * Affichage1
- * Registre1
- * Service enfance, jeunesse, scolaire, social et sportif1
- * Madame Brigitte BOISSON Adjointe au Maire déléguée au Sport 1
- * Espérance Favergienne 1

